

# INSTRUCTION

N° 98-121-T34 du 2 octobre 1998

NOR : BUD R 98 00121 J

Texte publié au BOCP

## CASINOS

### ANALYSE

Etats récapitulatifs trimestriels pour le recouvrement de la contribution au remboursement de la dette sociale et de la contribution sociale généralisée sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.

Date d'application : 01/10/1998

### MOTS-CLÉS

VÉRIFICATIONS ; REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ;  
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE ; RECOUVREMENT ; CASINO

### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 69-XXX du 1er novembre 1969

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPGR	TPG	DOM	RF	T								

### DIFFUSION

GT 70

*DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*Sous-direction C - Bureau C2*

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : État récapitulatif trimestriel des sommes encaissées au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale sur le produit brut des jeux dans les casinos pour le département. ....	4
ANNEXE N° 2 : État récapitulatif trimestriel des sommes encaissées au titre de contribution sociale généralisée sur le produit brut des jeux dans les casinos pour le département.....	5

L'article 18-III de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, a institué sans préjudice des prélèvements existants, une contribution sur une fraction du produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.

L'article 16 - III de la loi de finances n° 96-1160 du 27 décembre 1996 relative au financement de la sécurité sociale pour 1997, a institué sans préjudice des prélèvements existants, une contribution sur le produit brut des jeux de certains jeux réalisés dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.

L'article 5 - II de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 a modifié l'assiette et le taux de la contribution sociale généralisée applicable sur le produit brut des jeux de certains jeux réalisés dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.

Le bureau C2 est chargé, lors de l'élaboration des prévisions budgétaires concernant le financement de la sécurité sociale, de fournir un état exhaustif des recettes afférentes à ces deux contributions.

Pour lui permettre de remplir cette mission, dans les meilleures conditions possibles, il a été décidé que les services compétents de la Trésorerie Générale devraient désormais transmettre à la Direction sous le timbre du bureau C2, deux états récapitulatifs détaillés, intitulés comme suit:

- état récapitulatif des sommes encaissées au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale sur le produit brut des jeux dans les casinos pour le département ( Annexe n° 1 ) ;
- état récapitulatif des sommes encaissées au titre de la contribution sociale généralisée sur le produit brut des jeux dans les casinos pour le département ( Annexe n° 2 ).

Cette transmission devra être effectuée tous les trimestres.

La présente instruction prendra effet à compter du 1er Novembre 1998.

Toutes difficultés d'application de la présente instruction devront être signalées à la Direction sous le timbre du bureau C2 - Télédoc 741 - 139 rue de Bercy - 75572- PARIS CEDEX 12.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION C

JEAN-FRANÇOIS BERTHIER

ANNEXE N° 1 : État récapitulatif trimestriel des sommes encaissées au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale sur le produit brut des jeux dans les casinos pour le département.

**DÉPARTEMENT** .....

**SITUATION AU** .....

<b>RÉSULTATS DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE</b>				
	<b>JANVIER</b>	<b>FÉVRIER</b>	<b>MARS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>P.B.J. (avant abt légal )</b>	.....	.....	.....	.....
<b>R.D.S. (P.B.J. x 600%) x 0,5</b>	.....	.....	.....	.....
<b>RÉSULTATS DU 2<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE</b>				
	<b>AVRIL</b>	<b>MAI</b>	<b>JUIN</b>	<b>TOTAL</b>
<b>P.B.J. (avant abt légal )</b>	.....	.....	.....	.....
<b>R.D.S. (P.B.J. x 600%) x 0,5</b>	.....	.....	.....	.....
<b>RÉSULTATS DU 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE</b>				
	<b>JUILLET</b>	<b>AOÛT</b>	<b>SEPTEMBRE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>P.B.J. (avant abt légal )</b>	.....	.....	.....	.....
<b>R.D.S. (P.B.J. x 600%) x 0,5</b>	.....	.....	.....	.....
<b>RÉSULTATS DU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE</b>				
	<b>OCTOBRE</b>	<b>NOVEMBRE</b>	<b>DÉCEMBRE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>P.B.J. (avant abt légal )</b>	.....	.....	.....	.....
<b>R.D.S. (P.B.J. x 600%) x 0,5</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE LA CSG</b>				.....

ANNEXE N° 2 : État récapitulatif trimestriel des sommes encaissées au titre de contribution sociale généralisée sur le produit brut des jeux dans les casinos pour le département.

DÉPARTEMENT .....

SITUATION AU .....

RÉSULTATS DU 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE				
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	TOTAL
P.B.J. « M.A.S. »	.....	.....	.....	.....
1 <sup>ÈRE</sup> ASSIETTE [P.B.J. »MAS » x 68%] x 7,50 %	.....	.....	.....	.....
2 <sup>ÈME</sup> ASSIETTE 10 % Total Bons de paiement manuels	.....	.....	.....	.....
TOTAL C.S.G. ENCAISSÉE	.....	.....	.....	.....
RÉSULTATS DU 2 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE				
	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL
P.B.J. « M.A.S. »	.....	.....	.....	.....
1 <sup>ÈRE</sup> Assiette [P.B.J. »MAS » x 68%] x 7,50 %	.....	.....	.....	.....
2 <sup>ÈME</sup> ASSIETTE 10 % Total Bons de paiement manuels	.....	.....	.....	.....
TOTAL C.S.G. ENCAISSÉE	.....	.....	.....	.....
RÉSULTATS DU 3 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE				
	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	
P.B.J. « M.A.S. »	.....	.....	.....	.....
1 <sup>ÈRE</sup> Assiette [P.B.J. »MAS » x 68%] x 7,50 %	.....	.....	.....	.....
2 <sup>ÈME</sup> ASSIETTE 10 % Total Bons de paiement manuels	.....	.....	.....	.....
TOTAL C.S.G. ENCAISSÉE	.....	.....	.....	.....
RÉSULTATS DU 4 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE				
	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
P.B.J. « M.A.S. »	.....	.....	.....	.....
1 <sup>ÈRE</sup> Assiette [P.B.J. »MAS » x 68%] x 7,50 %	.....	.....	.....	.....
2 <sup>ÈME</sup> ASSIETTE 10 % Total Bons de paiement manuels	.....	.....	.....	.....
TOTAL C.S.G. ENCAISSÉE	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE LA CSG</b>				.....